INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

St-Ubalde
DES MILLIERS DE POSSIBILITÉS

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle polyvalente Dolbec située au 400, rue de l'Aréna, le lundi 24 août 2026, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Daniel Paquin, Shirley Drouin, Carmen-Adriana Szalontai et Mario Montambault formant quorum.

Étant absent :
Madame Louise Magnan et Monsieur Alexis St-Germain.

M^me^ July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2026-08-176

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-08-177

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-08-178

ADOPTION DES COMPTES AU 19 AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 19 aout 2026 comprenant les :

Les comptes payés au 17 août 2026 au montant de155 640.90 $
(Chèque no. 14221 à 14249)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique et autres
au nombre de 56 au montant de112 480.23 $

Les comptes à payer au 19 août 2026 au montant de245 387.56 $
(Chèques no.14250 à 14288 incl.)

Les virements bancaires à effectuer
au nombre de 9 à payer au 19 août 2026 au montant de.....155 051.77 $

TOTAL 668 560.46 $

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 $ ou pertinentes pour les citoyens) :

• **Facture**	– **montant**	– **courte description**
6471	58 611.96 $	Expertise M.P & Fils – caractérisation fosse septique
13040	13 768.25 $	HP Terrassement – Programme ISA
13040	12 361.85 $	HP Terrassement – Programme ISA
Remb-Isa	6 829.16 $	Rénald Lessard – Programme ISA
12266	15 314.67 $	R.Beaumont & fils – Programme ISA
Lesren-1	21 500.33 $	HP Terrassement- Programme ISA
2895	9 289.98 $	Excavation Guillaume Naud – Programme ISA
2888	17 314.03 $	Excavation Guillaume Naud – Programme ISA
1904	16 096.00 $	Émondage RB Inc – abattage d'arbre
4795	11 822.65 $	Signalisation Girard- lignage

ADOPTÉE

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

Dépôt rapport rémunération mensuelle

En raison du changement récent de notre logiciel de paie, il nous est présentement impossible de produire le rapport de rémunération selon le format habituel pour la présente séance.

Nous travaillons activement à la transition et à la validation des données. Les informations complètes seront présentées lors d'une séance ultérieure.

Rapport mensuel de suivi budgétaire

Le suivi mensuel budgétaire sera remplacé par la présentation d'états comparatifs trois fois par année (Avril / Août / Octobre)

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

Aucune question n'a été laissée en suspens.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-08-179

EXPERTISE M.P. & FILS - AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
QUE le conseil autorise le septième paiement de la facture 6471 dans le cadre du projet de caractérisation des installations septiques autonomes au montant de 50 978.08 $ plus les taxes applicables à la firme Expertise M.P. & Fils;
QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-08-180

9440-7178 QUÉBEC INC. - AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde autorise le paiement de la facture no E1270, datée du 21 juillet 2026, à 9440-7178 Québec inc., au montant total de 11 861,86 $, taxes incluses, pour des travaux effectués notamment au lac Weller, au rang C et au rang Saint-Paul Sud;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire applicable aux travaux de voirie et d'entretien des chemins municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-08-181

LIBÉRATION DES DÉCOMPTES #2 ET #3 DE L'ENTENTE DE COLLABORATION NUMÉRO 202642 AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, REPRÉSENTÉ PAR LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD CHABOT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a reçu les décomptes progressifs no 2 et no 3 relatifs aux travaux de réfection du boulevard Chabot dans le cadre de l'entente de collaboration numéro 202642 intervenue avec le gouvernement du Québec, représenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du décompte progressif no 2 s'élève à 892 505,85 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la part assumée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans ce décompte est de 358 463,76 $, incluant les taxes, et que la part municipale à assumer est de 417 797,04 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du décompte progressif no 3 s'élève à 657 590,97 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la part assumée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans ce décompte est de 282 223,44 $, incluant les taxes, et que la part municipale à assumer est de 289 719,13 $, incluant les taxes;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser le paiement de la part municipale apparaissant aux décomptes progressifs no 2 et no 3 afin d'assurer la poursuite des travaux et le respect des engagements financiers de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde autorise la libération et le paiement de la part municipale du décompte progressif no 2 relatif aux travaux de réfection du boulevard Chabot, au montant total de 417 797,04 $, incluant les taxes;

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde autorise la libération et le paiement de la part municipale du décompte progressif no 3 relatif aux travaux de réfection du boulevard Chabot, au montant total de 289 719,13 $, incluant les taxes;
QUE cette dépense soit imputée aux règlements d'emprunt, aides financières et postes budgétaires applicables au projet de réfection du boulevard Chabot, conformément à l'entente de collaboration numéro 202642 et à la ventilation des coûts établie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-08-182

OCTROI D'UN MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF AFIN DE PROCÉDER À L'ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES POUR LE PROCHAIN RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi no 39, Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives, a été sanctionné le 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux municipalités d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie résiduelle et la catégorie non résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le prochain rôle d'évaluation triennal entrera en vigueur pour les années 2028, 2029 et 2030;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de ces dispositions afin de prévoir des sous-catégories adaptées à certaines réalités fiscales et territoriales propres à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire notamment établir des sous-catégories visant les usages commerciaux, les immeubles de six logements et plus, les résidences de tourisme, les résidences qui ne sont pas situées sur le réseau routier municipalisé ainsi que les commerces de proximité et/ou les immeubles dont l'usage commercial est complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité doit mandater la MRC de Portneuf afin de procéder à l'établissement de telles sous-catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le tout est fait afin de permettre, le cas échéant, l'application de taux de taxation particuliers conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la fiscalité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde mandate la MRC de Portneuf afin de procéder à l'établissement des sous-catégories d'immeubles suivantes pour le prochain rôle d'évaluation :

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- les usages commerciaux;
- les immeubles de six logements et plus;
- les résidences de tourisme;
- les résidences qui ne sont pas situées sur le réseau routier municipalisé;
- les commerces de proximité et/ou les immeubles dont l'usage commercial est complémentaire à l'habitation.

QUE ces sous-catégories soient établies dans la catégorie résiduelle et/ou la catégorie non résidentielle, selon la nature des immeubles concernés et conformément aux paramètres déterminés par la MRC de Portneuf et aux dispositions applicables de la Loi sur la fiscalité municipale;

QUE le tout soit fait afin de permettre à la Municipalité de se prévaloir, le cas échéant, de taux de taxation particuliers pour le prochain rôle d'évaluation et les rôles subséquents, conformément notamment à l'article 244.64.8.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-08-183

DÉPÔT DE DEUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) – GALERIES ET FINALISATION DE LA TOITURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a pris connaissance du guide relatif au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à ses projets et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès de l'agente de développement responsable de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer deux demandes d'aide financière distinctes à la MRC de Portneuf, via le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), relativement aux travaux de restauration des galeries ainsi qu'aux travaux de finalisation de la toiture et du soffite de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets seront financés par deux enveloppes budgétaires différentes et qu'il y a lieu d'identifier séparément les coûts liés à chacun de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour la réalisation des travaux de restauration des galeries totalise une somme de 30 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour la réalisation des travaux de finalisation de la toiture et du soffite totalise une somme de 30 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à financer les projets jusqu'à la réception des sommes du ministère de la Culture et des Communications, selon les modalités applicables au PSMMPI et les enveloppes financières concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PSMMPI et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de deux demandes d'aide financière distinctes dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), soit une demande pour les travaux de restauration des galeries et une demande pour les travaux de finalisation de la toiture et du soffite;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE les coûts liés aux travaux de restauration des galeries soient identifiés distinctement au montant de 30 000 $, et que les coûts liés aux travaux de finalisation de la toiture et du soffite soient identifiés distinctement au montant de 30 000 $, conformément aux exigences du programme;

QUE le maire ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs substituts, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, tout document requis aux fins du dépôt des demandes d'aide financière et des protocoles d'entente à intervenir, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-08-184

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION POUR UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC BLANC

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement et sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une section du chemin du Lac Blanc, soit une route sous l'autorité municipale, et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et sécurisation, pour une section du chemin du Lac Blanc;

QUE la Municipalité confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur du programme et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourrait être résiliée;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit dûment autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, tout document ou entente requis à cet effet, y

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-08-185

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 223-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-UBALDE

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la prévention des incendies est entré en vigueur le 24 mai 2013 et que le conseil désire le modifier conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture des risques incendie, une municipalité peut déterminer des actions spécifiques, lesquelles peuvent notamment consister en l'adoption de mesures réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE il est opportun et avantageux pour la Municipalité de Saint-Ubalde et pour ses citoyens de favoriser la diminution des risques d'incendie et d'améliorer la protection incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Service de sécurité incendie est d'intervenir par des actions permettant de protéger la vie des citoyens, leurs biens et de préserver l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement numéro 223-1 modifiant le règlement relatif à la prévention des incendies sur le territoire de Saint-Ubalde soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-08-186

DEMANDE OFFICIELLE DE RESTRICTION VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS SUR LE LAC PERREAULT ET ENGAGEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde désire déposer une demande officielle auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada afin d'obtenir une restriction visant l'utilisation des bâtiments sur l'ensemble du lac Perreault;

CONSIDÉRANT QUE la restriction demandée vise le lac Perreault, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ubalde, aux coordonnées 46° 49′ 42″ N, 72° 17′ 43″ O;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la restriction demandée consiste à interdire les bâtiments à propulsion mécanique ainsi que les bâtiments à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW, soit 10 hp;

CONSIDÉRANT QUE cette restriction s'appliquerait à tous les utilisateurs et à tous les bâtiments concernés, sans exception ni droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à faire connaître la restriction aux riverains, aux usagers du plan d'eau et à la population au moyen de ses outils de communication municipaux, notamment par avis public, infolettre, site Web municipal et communications ciblées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à produire, afficher et entretenir, à ses frais, la signalisation requise, incluant une affiche réglementaire terrestre grand format au 5245, chemin du Lac-Perreault, Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0, aux coordonnées 46.826918 N, −72.300322 O;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assurer l'application de la restriction demandée au moyen d'une patrouille nautique municipale composée de deux employés, sous réserve des désignations, autorisations et formations exigées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit assumer les coûts d'application, de communication, de signalisation, de formation, d'équipement et de suivi liés à cette restriction, incluant un budget annuel estimé à 20 000 $ pour la patrouille nautique;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde demande officiellement au Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada l'adoption d'une restriction visant l'ensemble du lac Perreault, aux coordonnées 46° 49′ 42″ N, 72° 17′ 43″ O, afin d'interdire les bâtiments à propulsion mécanique ainsi que les bâtiments à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW, soit 10 hp;

QUE cette restriction soit demandée pour tous les utilisateurs et tous les bâtiments concernés, sans exception ni droit acquis;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à faire connaître la restriction, à produire, afficher et entretenir la signalisation requise à ses frais, ainsi qu'à assurer l'application de la restriction demandée conformément aux exigences applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, tout document requis afin de compléter et déposer la demande de restriction auprès des autorités compétentes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-08-187

ENGAGEMENT MUNICIPAL RELATIF À L'APPLICATION DE LA RESTRICTION SUR LE LAC PERREAULT ET DEMANDE DE DÉSIGNATION OU D'AUTORISATION DES EMPLOYÉS DE PATROUILLE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'administration locale demandant une restriction sur un plan d'eau est responsable d'en faire l'application à la suite de sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde sera responsable de l'application de la restriction demandée sur le lac Perreault et qu'elle entend mettre en place une patrouille nautique municipale composée de deux employés municipaux;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE ces employés auront notamment pour fonctions d'informer les usagers, d'effectuer de la prévention, de surveiller le respect de la restriction, de consigner les plaintes, observations et interventions, et de faire appliquer la réglementation conformément aux pouvoirs et autorisations qui leur seront accordés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit utiliser, selon les besoins opérationnels et les règles municipales applicables, les embarcations et équipements nautiques déjà détenus par son service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts de formation, de désignation ou d'autorisation, de carburant ou d'énergie, d'entretien, d'assurance, d'équipements de sécurité, de surveillance, de communication et de gestion nécessaires à l'application de la restriction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite demander au Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada d'indiquer les démarches applicables et, s'il y a lieu, de procéder à la désignation ou à l'autorisation requise afin que les employés municipaux puissent agir comme agents de l'autorité conformément au processus applicable de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde confirme son engagement à assurer l'application de la restriction demandée sur le lac Perreault au moyen d'une patrouille nautique municipale composée de deux employés municipaux;

QUE la Municipalité mette à la disposition de cette patrouille, selon les besoins opérationnels et les exigences applicables, les embarcations et équipements nautiques déjà détenus par le service incendie municipal;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts de formation, de surveillance, de communication, d'application, d'entretien, d'assurance, d'équipements de sécurité et de suivi nécessaires à la mise en œuvre de cette patrouille nautique;

QUE la Municipalité demande au Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada d'indiquer les démarches à suivre et, s'il y a lieu, de procéder à la désignation ou à l'autorisation requise afin que les employés municipaux affectés à la patrouille nautique puissent appliquer la restriction conformément à la loi;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, la lettre d'engagement municipal, la demande de désignation ou d'autorisation des employés de patrouille nautique ainsi que tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE

VARIA

- Aucun

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de juillet 2026 et en font le résumé.
Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- **TRAVAUX PUBLICS :**

 Plusieurs interventions d'entretien routier ont été réalisées, notamment la réparation de nids-de-poule, la réparation de signalisation, le fauchage des routes et l'épandage final du calcium.

 Des travaux importants ont été faits sur la route Bureau, incluant l'excavation, la réparation du pavage, le balayage avant traitement et la couche de traitement de surface de finition.

 L'équipe a procédé à diverses réparations d'équipements et d'infrastructures, dont la barrière au Lac Blanc, deux trous d'homme, une rampe d'aération à l'assainissement et le gros balai.

 Des travaux d'entretien municipal ont aussi été réalisés, comme le ménage des conteneurs des lacs, le balayage des stationnements municipaux et la réparation d'une virée de camion dans une rue.

- **DIRECTRICE DE L'URBANISME :**

FAITS SAILLANTS - JUILLET 2026

27	1 171 399 $	106
PERMIS ET CERTIFICATS DÉLIVRÉS	VALEUR TOTALE DES TRAVAUX	TOTAL CUMULATIF (2026)

RÉPARTITION PAR TYPE DE PERMIS

Abattage d'arbres	7
Installation septique	11
Construction bâtiment résidentiel	2
Rénovation résidentielle	1
Construction bâtiment accessoire	2
Construction galerie/patio	2
Démolition bâtiment (remise)	1
Prélèvement des eaux	1
Autres ouvrages en milieu riverain	1

- **DIRECTEUR DES LOISIRS :**

 La direction des loisirs a participé à 28 rencontres avec différents intervenants, notamment des comités, résidents, organismes et directions.

 Plusieurs activités estivales ont été coordonnées, dont le tournoi de volleyball du 4 juillet, le camp de jour, le camp des petits lecteurs et le camp de basketball.

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

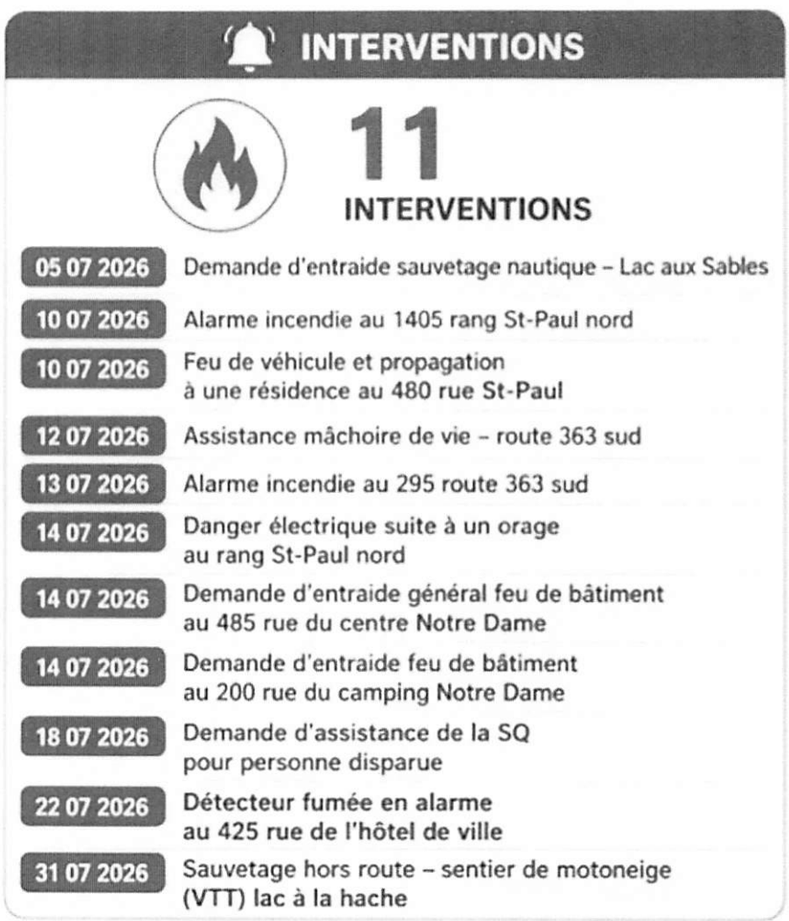
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

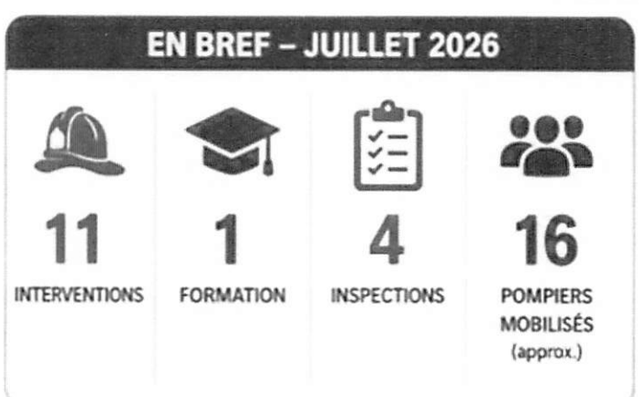
La coordination des mardis musicaux et la préparation de la programmation des loisirs pour l'automne 2026 ont été réalisées.

Le service a amorcé la préparation du budget 2027 et la logistique du tournoi de basketball prévu le 22 août.

Des activités communautaires ont aussi été organisées ou soutenues, dont l'unité mobile **0-5 ans** au parc des Générations et la **collecte de sang** tenue au Centre récréatif ESU, en plus de la gestion administrative courante

- **DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**





PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

1. Durée maximale de 30 minutes chacune, se terminant plus tôt s'il n'y a plus de questions.
2. Priorité aux résidents, propriétaires ou occupants d'un établissement, avec inscription obligatoire 30 minutes avant la séance.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

3. Chaque intervenant pose une seule question et une sous-question, en termes polis, avec un maximum de 5 minutes par intervention.
4. Les questions doivent être d'intérêt public, et les échanges se font uniquement durant la période de questions.

Début : 19 h 16

Fin : 19 h 40

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 24 août 2026.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2026-08-188

FIN DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De lever la présente séance à 19 h 40.

ADOPTÉE

_____	_____
July Bédard Directrice générale et greffière-trésorière	Guy Germain Maire

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)